

2.J.O.
Société Civile Immobilière au capital de 9 000 Euros
Siège social : 4 Parc des Lizardais – 35390 GRAND-FOUGERAY
521 629 287 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 04 JUILLET 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
le quatre juillet,
à 14 heures.

Les Associés de la société **2.J.O.**,

Ci-après dénommée « la Société ».

Société Civile Immobilière au capital de 9 000,00 Euros, divisé en 90 parts de 100,00 Euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social situé à GRAND-FOUGERAY (35390) – 4 Parc des Lizardais, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Monsieur Sylvain COURSAGET,
propriétaire de
numérotées de 1 à 30 | 30 Parts sociales |
| - Monsieur Olivier LECARTE,
propriétaire de
numérotées de 31 à 60 | 30 Parts sociales |
| - Monsieur Julien LE TUAL,
propriétaire de
numérotées de 61 à 90 | 30 Parts sociales |

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble « l'Assemblée Générale » ou « les Associés ».

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier LECARTE préside la séance en sa qualité de Cogérant de la Société.

Ci-après désigné « le Président de séance » ou « le Président ».

En présence de Madame Anaïs BIDET, non associée.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par la Gérance,**

AB

SC

JL

- **Agrément de cession de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,**
- **Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts « Capital social » sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales,**
- **Nomination de Madame Anaïs BIDEZ en tant que Cogérante de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la Gérance,*
- *le projet d'acte de cession,*
- *les statuts de la Société,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Agrément de cession de parts sociales)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte de l'intention de :

- Monsieur Sylvain COURSAGET de céder QUATRE (4) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 Euros), numérotées de 27 à 30, lui appartenant au sein de la société 2.J.O., au profit de la société BIDEZ TM VET, représentée par sa Présidente, Madame Anaïs BIDEZ ;
- Monsieur Olivier LECARTE de céder QUATRE (4) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 Euros), numérotées de 57 à 60, lui appartenant au sein de la société 2.J.O., au profit de la société BIDEZ TM VET, représentée par sa Présidente, Madame Anaïs BIDEZ ;
- Monsieur Julien LE TUAL de céder QUATRE (4) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 Euros), numérotées de 87 à 90, lui appartenant au sein de la société 2.J.O., au profit de la société BIDEZ TM VET, représentée par sa Présidente, Madame Anaïs BIDEZ.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide d'autoriser ladite cession et d'agréer la société BIDEZ TM VET en qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts « Capital social » sous condition suspensive)

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée dans la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » dont la rédaction est désormais la suivante :

AS

JUT

SC

et.

« .../... »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **NEUF MILLE EUROS (9 000,00 Euros)**, divisé en **QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales de CENT EUROS (100,00 Euros)** chacune, numérotées de 1 à 90, lesquelles sont réparties comme suit entre les associés, suite à des cessions de parts intervenues le 05 janvier 2016 et le 07 juillet..... 2025 :

- **Monsieur Sylvain COURSAGET,**
à concurrence de 26 Parts
numérotées de 1 à 26

- **Monsieur Olivier LECARTE,**
à concurrence de 26 Parts
numérotées de 31 à 56

- **Monsieur Julien LE TUAL,**
à concurrence de 26 Parts
numérotées de 61 à 86

- **La société BIDET TM VET,**
représentée par Madame Anaïs BIDET, Présidente
à concurrence de 12 Parts
numérotées de 27 à 30, 57 à 60 et 87 à 90

.../... »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Anaïs BIDET en tant que Cogérante de la Société sous condition suspensive)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérante, pour une durée illimitée, à compter de son entrée dans le capital de la Société et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts susvisées :

Madame Anaïs Armelle BIDET
De nationalité française
Née le 07 août 1988 à CHEVREUSE (78)
Demeurant à VAY (44170) – 11 Lugagnac

Madame Anaïs BIDET, Cogérante, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Anaïs BIDET a fait savoir par avance qu'elle accepte les fonctions de Cogérante et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

AB

SX

545



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

Monsieur Sylvain COURSAGET,
Associé et Cogérant



Monsieur Julien LE TUAL,
Associé et Cogérant



Monsieur Olivier LECARTE,
Associé et Cogérant



Madame Anaïs BIDET,

Mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

